

Roux, Jacques (1752-1794). Jacques Roux à Marat. (1793).

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

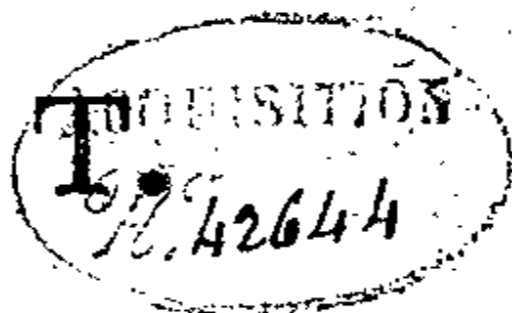
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

In<sup>27</sup> 18057

# JACQUES ROUX



A M A R A T



TU as inséré dans ton journal, n<sup>o</sup>. 233, que la cupidité jointe à l'envie de faire du bruit, m'avoit fait débiter dans la révolution par un faux; que j'avois profité de la nouvelle de l'assassinat de Jacques Roux, curé, d'Issy, pour usurper son nom, et cacher le mien qui étoit diffamé.

*Voilà ma réponse à cette calomnie.*

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Cibard de Pranzac, diocèse d'Angoulême, le vingt-troisième août 1752, a été baptisé par moi soussigné, Jacques Roux, fils légitime de M. Gratien Roux, et de D<sup>lle</sup>. Marguerite Montsalard, né le jour d'avant-hier, au bourg de Pranzac. Le parreïn a été M. Jacques Tourette le grand-pere, et a tenu par commission, M. Jacques Tourette son petit-fils, et marreine D<sup>lle</sup>. Anne Montsalard, et par commission, D<sup>lle</sup>. Marie Montsalard sa niece, qui n'ont signés, de ce enquis. Jeanne Daire, Marie Montsalard, Marquet, curé de Pranzac.

Je soussigné, curé, certifie l'extrait ci-dessus véritable et conforme à l'original; en foi de quoi, à Pranzac ce 13 mars 1786, signé, Tourette, curé de Pranzac.

*Nota.* Ledit extrait est revêtu de toutes les formalités, et a été inscrit le 8 de juillet dernier au Comité de Police de la Section des Grayilliers.

1807

A

Ainsi, Marat, tu vois que je n'ai pas usurpé le nom de personne, en portant celui de Jacques Roux.

Tu n'es pas de meilleure foi, dans la relation des propos que tu me prête.

D'abord, il est de fait, Marat, que c'est toi qui a cherché à me connoître. Tu dois te rappeler qu'il y a environ quinze mois tu envoya chez moi le citoyen Fainault, sculpteur, pour me prier de venir te parler pour des affaires importantes. Tu logeois alors chez les trois sœurs Hevrard, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 243, vis-à-vis le café Richard, maison du Pelletier. Je me rendis à ton domicile. Tu me reçus fraternellement, sans doute parce que tu avois besoin de moi; je t'avouai, et tu savois déjà que j'étois prêtre; tu célébra, en ma présence, mes vertus civiques, tu me chargea d'une lettre pour le club des Cordeliers, à l'effet de constater que tu étois véritablement l'auteur du journal intitulé *l'Ami au Peuple*, d'engager les sociétés qui lui étoient affiliées de souscrire pour l'impression des numéros des années précédentes; je fus porteur d'une lettre pour Robespierre et pour Chabot, dont l'objet étoit d'intéresser la société des Jacobins à propager l'édition de tes ouvrages. Peu de jours après, tu me fis demander par le même Fainault si je pouvois te donner un lit pour deux jours. Je me fis un plaisir de te recevoir, toi et plusieurs personnes qui venoient voir M. Legros, car c'est le nom que tu portois. J'ai couché sur la dure pendant six jours, j'ai fait seul la cuisine, j'ai vuïdé jusqu'à ton pot-de-chambre; j'ai fait en un mot pour toi, tout ce qu'un bon patriote pouvoit faire, et ce que je ferois encore pour mes persé-

cuteurs et mes bourreaux, s'ils étoient dans la peine : et pour récompense de mon dévouement à ta personne, Marat, tu eus la bassesse de laisser sur ma cheminée quinze livres en assignats, comme s'il y avoit eu d'autre domestique que moi, pour te servir, comme si je n'avois pas été assez dédommagé par le plaisir de t'être utile. Au reste tu sais avec quelle indignation je repoussai cette somme, et j'en aurois fait autant quand tu m'aurois offert cent mille écus, parce que je crus servir la chose publique en te logeant chez moi..... eh bien ! Marat, pour le prix de ma vertu, tu as abusé de l'hospitalité, non pour dire des vérités, mais des impostures.

Il est faux que je t'aie parlé *de religion*, que je t'aie dit qu'elle étoit un tissu de mensonges : tu ne fis que m'entretenir de tes ouvrages, de tes talens, de tes malheurs, des services que tu avois rendu à la révolution, du voyage que tu te proposois de faire en Angleterre..... Je ne révélerai pas ici les secrets que tu m'as confiés, parce qu'il n'appartient qu'à une ame basse et vénale de divulguer les propos que des amis tiennent dans l'effusion du cœur ; je dirai seulement qu'en parlant de l'abbé Fauchet, je te déclarai qu'il étoit un hypocrite et un royaliste ; et bien loin d'avoir dit qu'à son exemple mon patriotisme pourroit me valoir un évêché, je te donnai à entendre que je voulois quitter mon état, me marier, monter une imprimerie, et rédiger un journal.

Sois conséquent avec toi-même, Marat : tu ne feras jamais croire à personne que j'aie été assez sot pour t'avouer que je n'étois patriote que de circonstance. Si j'avois été assez imbécile pour tenir ce langage,

tu es coupable de lâcheté et de trahison d'avoir resté quinze mois à dénoncer le fait. L'amour de la patrie devoit l'emporter sur le devoir de la reconnoissance, si toutefois ce sentiment doux a jamais entré dans ton cœur.

Il te sied bien mal, Marat, de me reprocher d'avoir donné dans les extrêmes, de forcer d'énergie pour faire du bruit, toi qui a écrit qu'il falloit planter huit cents potences pour y accrocher les députés de l'assemblée constituante, et qu'il falloit abattre soixante mille têtes au commencement de la révolution.

*Tu dis que je suis connu dans la ville d'Angoulême, et dans les environs, pour un très-mauvais sujet, et que j'ai été décrété de prise de corps comme prévenu d'assassinat.*

On a aussi lancé contre toi, Marat, plusieurs décrets . . . . on t'a accusé d'avoir excité le peuple au pillage, au meurtre, à la violation des loix; on t'a accusé d'être l'auteur des journées du 2 septembre et 25 février, ton nom est en horreur, en exécration à toute l'Europe; es-tu pour cela coupable des forfaits qu'on t'impute? . . . . Ah! ce n'est pas le décret de prise-de-corps, mais le crime qui deshonore.

Il est vrai qu'il y a environ quinze ans je me trouvai dans une affaire malheureuse: le supérieur du séminaire nourrissoit très-mal les étudiants, il n'avoit des égards que pour les chanoines et les nobles; plusieurs jeunes libertins de la ville d'Angoulême, pour se vanger de ces préférences insultantes, se firent un jeu cruel de briser, pendant trois mois, les vitres du séminaire, avec des pierres si grosses, que les bois des croi-

sées en furent brisées. Les officiers de police n'avoient porté aucun remède à ces excès. Le nommé *André-Eloy Ancellet*, cuisinier dudit séminaire, sur les onze heures trois-quarts du soir, pendant que les professeurs étoient profondément endormis, fut se placer avec un fusil chargé à plomb, pour écarter les malfaiteurs qui pouvoient, au moyen d'une brèche qui s'étoit faite au mur de clôture de la maison, s'y introduire. Au moment où les rodeurs et les tapageurs lançoient à coups redoublés des pierres, ledit frere Ancellet lâcha le décliv de son fusil; un des assaillans fut frappé et mourut le lendemain de ses blessures. Le supérieur du séminaire, le procureur-syndic de la maison, le sacristain, furent décrétés de prise de corps; je professois la philosophie dans ledit séminaire, où j'étois en pension; je fus arrêté et conduit dans les prisons de l'Officialité, mais un mois et demi après cet événement, le supérieur, les prêtres et moi, furent mis en liberté par arrêt du parlement, et restitués à leurs fonctions. Je donnai, peu de jours après, dans la même ville et le même séminaire un cours de physique expérimentale. J'ai occupé quatre ans la même chaire; et depuis cet événement ma santé ne me permettant pas de continuer ce pénible exercice, je servis dans le diocèse en qualité de vicaire et de desservant; et je n'aurois jamais quitté la ville, si le nouvel évêque qui succéda au prélat qui avoit été témoin de mes travaux, si Albignac de Castelnau, (actuellement émigré et conspirateur) ne m'eût fait un passe-droit, en conférant à un non gradué une cure à laquelle j'avois droit de prétendre, en vertu de mes grades.

Mais Marat, si la délicatesse m'obligea à quitter mon diocèse, apprend que j'en sortis avec d'excellentes attestations, sans lesquelles je n'aurois pas été accueilli en Saintonge; et pour te donner des preuves de ta fourberie, je joins ici la copie de la lettre que mon évêque écrivit dans le tems à M. Montlausier.

*A Angoulême ce 5 Mai 1786.*

*Je n'ai pas répondu plutôt, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me donner le tems de chercher et de trouver un ecclésiastique de mon diocèse qui pût vous convenir. D'ailleurs nous serons bientôt dans le même cas ici que le diocèse de Saintes, ayant tout au plus le nombre d'ecclésiastiques nécessaires pour desservir les paroisses.*

*Le désir néanmoins de faire une chose qui vous soit agréable, m'a fait surmonter toutes les difficultés. Je vous envoie M. l'abbé Roux, qui pourra remplir les fonctions d'aumônier et de vicaire dans votre paroisse, ayant tous les talens nécessaires. C'est lui même qui vous remettra ma lettre.*

*J'ai l'honneur d'être, ect.*

*Ph. Fr. Ev. d'Angoulême.*

Or, qu'elle est la conduite que j'ai tenu chez ce Montlausier, je vais te l'apprendre par le certificat que je joins à l'appui de cette lettre.

Je soussigné, certifie que M. l'abbé Jacques Roux a demeuré dans ma paroisse l'espace d'un an, en qualité d'aumônier au château de Montlausier; qu'il a eu pendant ce tems des mœurs irréprochables, et qu'il a



édifié le public par la régularité de sa conduite ecclésiastique. A Ste-Radegonde, le 17 mai 1786. Signé Frouin, curé de Ste.-Radegonde, Cosson, ancien archiprêtre de Barbezieux, Châteauneuf, archiprêtre de Barbezieux.

C'est donc une calomnie infâme, que de publier que *ma conduite irrégulière et mes mœurs dépravés avoient été cause que je n'avois pu trouver de place.* Apprends, Marat, que sous l'ancien régime, les évêques et les vicaires généraux ne faisoient pas de grace aux ecclésiastiques qui donnoient dans des excès scandaleux. Certes, si j'eusse été aussi scélérat que tu le suppose, je n'aurois pas professé six ans la philosophie dans le même séminaire; je n'aurois pas exercé les places de vicaire et de desservant dans deux diocèses contigus; l'on ne m'auroit pas donné des attestations aussi honorables de mes études et de ma conduite, attestations que je suis prêts à communiquer à tous ceux qui le désireront. Si j'eusse été aussi scélérat que tu le dis, l'évêque de Saintes ne m'auroit pas confié des dessertes importantes au sortir de chez M. Montlausier, et on ne m'auroit pas résigné une cure. . . . .

En un mot, si j'eusse été aussi scélérat que tu le dis, Marat, j'aurois eu des affaires à la police, j'aurois été cité devant les tribunaux pour des actions de débauche ou pour avoir troublé la paix dans les familles: or je défie mes ennemis de produire contre moi aucun acte de cette nature. Un homme sans mœurs est ordinairement un homme noyé de dettes. Or je défie de prouver que j'ai reçu une seule assignation, et que j'aie manqué quelquefois à mes engagements.

Il est vrai que depuis 30 ans je me déchaine contre la tyrannie, je me suis révolté contre les usurpations des nobles, contre l'hypocrisie de l'ancien clergé; je n'ai pas ménagé, dans plusieurs de mes ouvrages, les sang-sues du peuple. Il est vrai que je n'ai jamais fait ma cour aux grands et aux hommes en place, que je n'ai jamais flatté les passions, et que j'ai dit des vérités difficiles à digérer. Il est vrai que je suis extrêmement sévère dans mes principes, que j'ai porté la sévérité au point de rejeter de ma classe de philosophie les parens de ceux qui me recevoient dans leurs maisons avec égard, parce qu'ils n'avoient pas la capacité requise. Il est vrai que mon amour pour la justice ma suscité des ennemis irréconciliables, que le nombre de ceux qui étoient acharnés à ma perte, s'est prodigieusement accru depuis la révolution; depuis que j'ai conduit *Louis Capet* à l'échafaud, depuis que j'ai déclaré une guerre ouverte aux accapareurs et aux agioteurs, depuis que j'ai accusé d'indolence, et peut-être de trahison, ceux qui se disent les amis du peuple, et qui souffrent cependant qu'on l'égorge et qu'on l'affame. Il est vrai enfin que j'ai contre moi les nobles, les prêtres, les modérés, les marchands, les intrigans, les royalistes, les fédéralistes, les égoïstes, les monopoleurs, les banquiers, les traîtres, les faux patriotes des 48 sections de Paris, et des sections de la République; mais, Marat, j'en appelle à ta propre expérience, tant d'outrages, tant de calomnies dont je suis abreuvé, tant de moyens employés pour me perdre, n'attestent-ils pas que j'ai défendu avec énergie la cause du peuple; n'attestent-ils pas que

je ne suis point homme à capituler avec les fripons; n'attestent-ils pas que mon ame est pure.

Enfin, Marat, *tu m'accuse d'avoir commis, participé, ou du moins excité quelque mauvais sujets comme moi, à commettre des crimes capitaux, alors je fus obligé de fuir.*

Si les faits sont vrais, pourquoi ne cites tu pas les personnes qui ont été l'instrument de ces crimes capitaux, et les lieux où ils ont été commis. Sans doute, si j'ai porté le peuple à des extrêmes, on aura lancé contre moi quelques décrets. Or, je te défie, Marat, d'en citer aucun. Au reste, Marat, je vais te mettre à l'aise. Tu as peut-être voulu parler de la révolution qui s'opéra en 1790 à Conac. Eh bien! si tu n'es point instruit de ces événemens, je vais te donner des renseignemens là-dessus.

Il y avoit dans cette paroisse, où j'ai été vicaire, une prairie consistant en dix mille journaux, qui avoient leur virginité féodale. Les habitans du lieu vouloient qu'elle fut imposée, le sieur Martin, fermier du ci-devant duc de Richelieu, et plusieurs autres seigneurs s'opposèrent ouvertement à cet acte de justice. Le sieur Dupati de Bellegrade fit feu sur le maire de la paroisse de S. George: à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne de ce magistrat, le tocsin sonna, un peuple immense poursuivi l'assassin, et n'ayant pu l'atteindre, il se vengea sur ses propriétés; mais, Marat, je n'eus pas la moindre part à ces événemens. Il y avoit quinze jours que j'étois sorti de cette paroisse pour desservir celle Dambleville, où je méritai l'estime des habitans, au point qu'ils me désignerent pour rem-

placer le pasteur qu'ils venoient de perdre. Certainement si j'eusse été coupable, le ministere public n'auroit pas manqué de me faire arrêter, ces braves gens ne m'auroient pas donné autant de preuves de leur confiance. Je ne dissimulerai pas cependant que les aristocrates, dont j'étois l'effroi, avoient répandu sur mon compte des bruits infâmes : peut-être même, si je n'eusse pris la fuite, m'auroient-ils faits un mauvais parti; mais les persécutions sont la liste civile des patriotes; elles sont les preuves de l'innocence et de la vertu. Au reste, j'ai un argument invincible à opposer à la calomnie des méchans, à toi, Marat, qui inculpe mon civisme; à tous ceux qui croient aux dénonciations les plus vagues comme à des articles de foi; est-il un patriote qui révoque en doute que j'expirerois sur l'échafaud, si la contre-révolution venoit à s'opérer : il est une autre arme non moins redoutable à leur opposer, c'est que s'ils me croient coupable des délits dont ils m'accusent, je les somme de me dénoncer devant les tribunaux, s'ils ne le font pas, je déclare qu'ils sont des intrigans, des fourbes et des lâches; je déclare qu'ils sont des calomniateurs, des traitres, et des assassins de la liberté.

Quant à toi, Marat, tu as menti impunément, en disant que j'ai été chassé ignominieusement de plusieurs maisons où j'étois entré comme précepteur. J'ai occupé des chaires publiques, mais je n'ai jamais été instituteur dans aucune maison particulière. Tu as menti impunément, Marat, lorsque tu affirme que *dans la ville de Saintes j'ai semé la division dans toutes les familles où j'ai été reçu comme ami, et*

*où m'appelloit mon ministère, et que j'avais porté une main criminelle sur mon bienfaiteur.*

Je n'ai jamais eu d'emploi dans la ville de Saintes, je n'y suis allé que cinq à six fois, mon plus long séjour n'a pas été de douze heures : ainsi ton numéro n'est qu'un tissu de mensonges et d'absurdités inventés à plaisir pour me nuire, pour rendre ton journal piquant. Il faut tout dire ici, Marat, je rend hommage à tes vertus civiques : mais ton amour-propre à souffert de ce que le club des Cordeliers m'avoit appelé le petit Marat, de ce qu'à la Maison Commune on m'avoit ainsi qualifié. Tu as cherché à me pulvériser, à m'anéantir pour jouir du plaisir de n'avoir plus de rivaux et d'imitateurs. D'un autre côté le moment des élections approche, tu appréhendois que les suffrages du peuple ne tombassent sur moi, tu as cherché à me rendre ridicule, odieux, abominable à tous ceux qui prononçoient mon nom avec quelque intérêt ; que dis-je, tu as eu la cruauté de dire que *je ne m'appellois pas Jacques Roux* : au reste, si pour avoir la paix il faut renoncer au *surnom de petit Marat*, j'en donne ma démission ; je n'apostasie pas pour cela les principes de la liberté que j'ai professé, principes que je défendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang. J'ajouterai que si j'ai montré du courage depuis la révolution, si j'ai déployé de l'énergie dans mes discours, ce n'a pas été pour faire du bruit, comme tu l'as écrit malignement, mais pour suivre le penchant de mon cœur. Mon sang est vif, pétillant, mon imagination est ardente ; je connois à fond la fourberie des hommes, j'ai toujours été opprimé, calomnié.

nié, persécuté, je vois continuellement la patrie sur les bords du précipice, je ne la vois entourée que de traitres, que d'hypocrites, que de fripons : ayant un tableau aussi allarmant, aussi désespérant sous les yeux, est-il possible de ne pas exprimer avec chaleur ce qu'on sent ; n'est-ce pas le modérantisme qui a perdu la chose publique ? Ne sont-ce pas les demi-mesures qui ont plongé la nation Française dans un abîme de vices et de malheurs ? Ainsi, quand j'aurois un patriotisme exalté, quand j'aurois été outré dans mes expressions, il ne faut pas, Marat, me traîner dans la boue ; les injures que tu me dis, à cette occasion, m'honorent ; il est utile pour la chose publique qu'il y ait des âmes chaudes, véhémentes, des hommes qui éclairent, entraînent et subjuguent, des hommes qui électrisent et remuent souvent l'opinion publique, de peur qu'elle ne croupisse. Eh ! quoi ! penserois-tu, Marat, que la constitution est solidement assise ? penserois-tu que le peuple n'a rien à redouter des ennemis du dedans et du dehors ? penserois-tu que nous sommes parvenus à ce degré de gloire et de bonheur auquel nous avons lieu de prétendre ? Non, sans doute. Il faut donc encore que des hommes courageux, énergiques et bons démasquent les traitres, et rappellent avec respect les législateurs à leur devoir : il faut donc qu'ils sonnent, non le tocsin de l'insurrection, mais qu'ils fassent entendre la voix puissante de la raison et de la sagesse.

Je ne répondrais pas, Marat, au reproque tu me fais d'avoir été chassé du club des Cordeliers. Tu sais que deux jours auparavant le président m'avoit donné au nom de la société, l'accollade fraternelle,

tu sais que l'adresse que j'avais présentée à la Convention nationale, et dont je venois de faire une seconde lecture, avait été couverte d'applaudissemens, au point que l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées en avait été ordonnée. Ainsi mon expulsion à laquelle tu avais préludé par une lettre, n'a été que l'effet de l'intrigue et de la cabale; elle est l'ouvrage des accapareurs dont j'ai dévoilé les crimes, des égoïstes dont j'ai blessé la cupidité et l'orgueil, des faux patriotes qui n'aiment dans la république que la fortune et les honneurs qu'elle procure; elle est l'ouvrage de ceux qui abandonnent la cause du peuple, et se battent en retraite, lorsqu'ils ont rempli leur porte-feuille.

Aussi quels moyens infâme sn'a-t-on pas employé pour me perdre dans l'opinion publique? des hommes intéressés à étouffer les principes que j'avais exposés dans la fameuse adresse que j'avais présenté, il y avait peu de jours, à la Convention, vinrent en force au club des Cordeliers. On annonce une députation de douze membres, quarante personnes qui n'étoient pas de la société occupent les banquetes. Les mouchards de la police, des escrocs et des vendeurs d'argent, armés de massues et ivres pour la plupart, délibèrent, votent, comme les membres du club des Cordeliers, qui étoient en très-petit nombre. Les tribunes en partie, dès trois heures de l'après-midi, étoient remplies de personnes vendues à la faction.

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre de Marat qui demande l'expulsion de plusieurs membres. Un citoyen porte la parole au nom de la députation; il annonce

qu'il vient mettre la paix dans la société, il enflame la guerre ; il demande qu'on ouvre la discussion sur l'adresse présentée par Jacques Roux au club des Cordeliers, et on refuse constamment la parole à Jacques Roux ; en un mot le club des Cordeliers n'est plus qu'une tabagie, on y boit, on y mange, on y chante, on y joue, on dénonce, on menace, on frappe plusieurs membres, on les expulse sans les entendre ; les femmes, les hommes jouaient chacun leur rôle ; la femme Ultrick, épouse de Ultrick pétitionnaire (cependant Aide de Camp) a l'insolence de désavouer les vœux de la Section des Gravilliers, et elle est couverte d'applaudissemens. Après une scene aussi scandaleuse, scene qui annonce la lâcheté et la perfidie des meneurs, scene qui rappelle les momens où Lafayette étouffa au Champ-de-Mars l'opinion publique par un massacre, scene dont le club des Cordeliers aura à rougir tant qu'on prononcera le nom de la liberté ; après un système d'oppression aussi combiné, après cet assassinat politique, comment oses tu me reprocher, Marat, d'avoir été expulsé des assemblées populaires.

Ah ! les vrais Cordeliers m'ont vengé... ils ont désapprouvé cette séance infâme où les droits de l'homme avoit été violés. Plusieurs Citoyennes dans l'excès de leur indignation, déchirèrent leur carte d'affiliation ; plusieurs membres en ont fait autant depuis cette époque, d'autres n'ont pas voulu les renouveler ; la société se dissout de jour à autre. Ainsi, Marat, mon exclusion, loin d'être un sujet d'opprobre, est au contraire un titre de gloire, quand on considère que depuis quatre ans j'ai constamment professé



les principes des Cordeliers , quand on considère que je n'ai encourue ta haine, ta vengeance, que pour avoir demandé un décret constitutionnel repressif de l'agiotage et des accaparemens, quand on considère que c'est mon grand zèle et mon dévouement à la chose publique qui est la cause des malheurs qui ont tombé sur moi, comme un torrent.

Je conviens que j'ai dit dans mon adresse des vérités dures ; mais le droit de pétition n'est-il que le droit de flagorner les législateurs ? n'est-il que le droit d'éponger les crimes ? n'est-il que le droit de se laisser égorger et affamer en silence ?

De deux choses l'une, ou les vœux que j'ai exprimé dans mon adresse sont justes, ou il ne le sont pas. Dans la première hypothèse, je n'ai pas mérité les outrages dont on m'a accablé ; dans la seconde, on a eu tort de me poursuivre avec autant d'acharnement, et de donner tant d'importance à des erreurs : ce n'est pas par des persécutions qu'on répond à une adresse, c'est par des raisonnemens solides, c'est par de bonnes loix. Marat, tu ne me faisais pas le reproche d'être exagéré, les députés qui m'ont accablé d'injures ne me reprochoient pas d'être *prêtre*, le vingt-neuf mai dernier : lorsque pulvérisant, dans un discours plein de chaleur, la faction des hommes d'état, je le terminai ainsi : *Députés de la montagne, nous vous conjurons de sauver la patrie ; si vous le pouvez, et que vous ne le veuillez pas, vous êtes des lâches et des traitres ; si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission. Cent mille bras sont armés pour vous défendre.*

Mais de tout tems, on s'est servi des hommes à grand caractère pour faire les révolutions..... Quand on n'a plus besoin d'eux, on les brise comme un verre..... Il étoit naturel, Marat, que j'éprouva ce sort. Au reste, lorsque je me suis dévoué à la cause du peuple, je me suis attendu, non seulement à l'ingratitude des hommes, mais encore à toutes sortes de persécutions.... J'attends la mort de sang-froid mes ennemis pourront assouvir de plus en plus leur rage sur moi : je dirai toujours la vérité, et mon respect pour la constitution républicaine sera ma vengeance.

---

*Nota.* Ceux qui voudront se procurer l'adresse que j'ai présentée à la Convention nationale au nom de la Section des Gravilliers, de celle de Bonne-nouvelle, et du Club des Cordeliers, et plusieurs autres discours que j'ai prononcé dans différentes églises de Paris, notamment celui sur les moyens de sauver la France et la liberté, en trouveront des exemplaires à mon domicile, rue Aumaire, n<sup>o</sup>, 120, cloître Saint-Nicolas-des-Champs, par le petit escalier au second. J'annonce un Almanach républicain pour l'année 1794, troisième de la République Française.

---

*Je soussigné certifie que la réponse de Jacques Roux à Marat, étoit imprimée avant l'assassinat commis sur la personne de l'Ami du Peuple.* Signé, CAMPENON.




---

De l'Imprimerie de la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE,  
rue et Collège des Cholets.

